

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**portant approbation de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2019-27 du 12 décembre 2019 du comité de bassin Loire-Bretagne adoptant l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne joint en annexe est approuvé.

Article 2 : L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne est consultable en ligne sur le site internet (<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>). Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans Cedex 2.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/arrete-d-approbation-de-l-etat-des-lieux-du-bassin-a3530.html>).

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2019  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19-276 enregistré le 20 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)